

Unité départementale de la Gironde  
Cité administrative  
2, rue Jules Ferry  
BP 55  
33090 BORDEAUX CEDEX

BORDEAUX, le 27/03/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 21/03/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **AGLD - site Libourne**

50 rue Paul Petit  
33920 Saint-Savin

Références : 23-350  
Code AIOT : 0003106778

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/03/2023 dans l'établissement AGLD - site Libourne implanté 35 rue de l'Industrie 33500 Libourne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- AGLD - site Libourne
- 35 rue de l'Industrie 33500 Libourne
- Code AIOT : 0003106778
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société AGLD récupère des véhicules amenées par des fourrières, ou des véhicules sous scellés ou en attente d'expertise. Elle réalise également du transit de VHU.

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne

se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Exploitation illégale d'un centre VHU	AP de Mise en Demeure du 30/07/2021, article 1	Avec suites, Astreinte	Astreinte	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Exploitation illégale d'un centre VHU	AP de Mise en Demeure du 30/07/2021, article 1	Avec suites, Astreinte	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Exploitation illégale d'un centre VHU	AP de Mise en Demeure du 30/07/2021, article 1	Avec suites, Astreinte	Levée d'astreinte

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Il a été constaté que de nouveaux stockages de VHU en transit étaient réalisés en extérieur, sur une surface non imperméable, et sans récupération des eaux de pluie.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Exploitation illégale d'un centre VHU

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 30/07/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Régularisation autorisation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 13/01/2022</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Astreinte</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> <p>La société AGLD exploitant une installation de stockage de véhicules hors d'usage (centre VHU), sise 35 rue de l'Industrie, 33500 LIBOURNE, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- En déposant un dossier de demande d'enregistrement et une demande d'agrément (centre VHU) en préfecture ;</li><li>- En cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 du code de l'environnement. L'exploitant évacue les déchets et fournit les justificatifs d'évacuation vers une installation dûment autorisée et agréée.</li></ul>
<b>Constats :</b> Par courrier du 13/07/21, l'exploitant s'est engagé à ne pas exploiter de centre VHU sur ce site. Il a par ailleurs indiqué évacuer les véhicules hors d'usage stockés sur site. Lors de l'inspection du 13/01/2022, environ 70 véhicules hors d'usage dont 50 relevant de la réglementation ICPE étaient encore stockés sur site.
<p>Lors de l'inspection du 21 mars 2023, il a été constaté la présence de véhicules hors d'usage sur site, à l'extérieur autour du bâtiment. L'exploitant a indiqué que 12 de ces véhicules avaient été amenés par l'épaviste Rubio, qui n'arrive pas à les prendre en charge du fait d'un effectif insuffisant. Selon l'exploitant, l'épaviste les aurait récupérés auprès de particuliers. Il s'agit donc, sans aucun doute possible, d'une activité de transit de VHU relevant de la réglementation ICPE. Concernant la présence de véhicules hors d'usage sur site, à l'intérieur du bâtiment, ceux-ci relèveraient de l'activité de fourrière d'après l'exploitant. Selon le code de la route (R525-24 et suivant), cette exploitation ne relève alors pas de la réglementation VHU : il est cependant rappelé à l'exploitant que les véhicules doivent être soit livrés à la destruction dans un centre agréé. Or, la consultation de deux fiches d'intervention choisies aléatoirement (véhicules immatriculés BP391FY et DG844AG) a permis de constater que ces véhicules sont stockés depuis plus d'un an sur site (reçus sur site depuis le 6/05/21 et le 28/12/21 respectivement). Un signalement de cette situation sera donc fait aux forces de l'ordre qui ont compétence pour contrôler cette activité. L'exploitation d'un centre de véhicules hors d'usage illégal se poursuit donc pour le transit des d'épavistes.</p>
<p>Une liquidation d'astreinte est donc proposée, dont le montant est :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- du 15 avril 2022 au 15 octobre 2022 : 50€/j * 184 jours = 9 200 €</li><li>- du 16 octobre 2022 au 21 mars 2023 : 100 €/j * 158 jours = 15 800 €</li></ul> soit 25 000 €
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Astreinte

## N° 2 : Exploitation illégale d'un centre VHU

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 30/07/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Cessation d'activité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 13/01/2022</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Astreinte</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> <p>Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois à compter de la notification du présent arrêté et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25, notamment le diagnostic de pollution des sols</p>
<b>Constats :</b> L'exploitant a transmis un diagnostic des sols réalisé en mai 2022 par la société ERC. Celle-ci conclut à l'absence de pollution des sols.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée d'astreinte

## N° 3 : Exploitation illégale d'un centre VHU

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 30/07/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Régularisation agrément
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 13/01/2022</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Astreinte</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> <p>La société AGLD exploitant une installation de stockage de véhicules hors d'usage (centre VHU), sise 35 rue de l'Industrie, 33500 LIBOURNE, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- En déposant un dossier de demande d'enregistrement et une demande d'agrément (centre VHU) en préfecture ;</li><li>- En cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 du code de l'environnement. L'exploitant évacue les déchets et fournit les justificatifs d'évacuation vers une installation dûment autorisée et agréée.</li></ul>
<b>Constats :</b> Par courrier du 13/07/21, l'exploitant a indiqué ne pas vouloir l'obtenir, abandonnant l'activité VHU sur le site de Libourne « Concernant l'agrément VHU, nous ne voulons pas le devenir que se soit sur le site de ST SAVIN ou LIBOURNE. » Lors de l'inspection du 21 mars 2023, il a été constaté la poursuite de l'activité de transit de VHU, malgré l'absence d'enregistrement ICPE et d'agrément VHU (voir point n°1)
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet